



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 3 mai 2021, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le maire adjoint fait lecture d'une réflexion.

0516/05/21 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0517/05/21 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 avril 2021

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2021 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Société de développement de Drummondville (SDED)

Réf. : Les mandats de 2 élus se terminant cette année, la Ville de Drummondville devra donc déléguer 2 représentants afin de siéger au conseil de la SDED.

Le ministre des Transports du Québec

Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Réf. : Une aide financière de 3 918 \$ est accordée en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

La ministre responsable de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Réf. : Les travaux de renouvellement de conduites des rues Gill et Gendron sont jugés admissibles à une aide financière de 212 400 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

La ministre responsable de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Réf. : Le projet de prolongement du réseau d'aqueduc du boulevard Allard jusqu'à la rue de la Charbonnière est admissible à une aide financière de 336 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Lettre d'un citoyen (M. Gérard Fréchette)

Réf. : Un citoyen fait part de son mécontentement en lien avec la période de questions. (Candidatures des Jeux du Québec)

0518/05/21 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 27 avril 2021

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 27 avril 2021 est déposé aux archives de la Ville par madame Stéphanie Lacoste.

0519/05/21 Signature d'une entente de service à intervenir avec le Club Photo Drummond et versement d'une subvention de 4 500 \$ (CV21-3671)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des communications ou à défaut le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de services à intervenir avec le Club Photo Drummond pour la réalisation d'un mandat de photographie et qu'elle leur verse une subvention de 4 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/05/21 Prolongation de la délégation des conseillers Yves Grondin et Jean Charest au conseil d'administration de la Société de développement économique de Drummondville (SDED)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville prolonge le mandat des conseillers Jean Charest et Yves Grondin au conseil d'administration de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) jusqu'aux élections du 7 novembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/05/21 Fixation des termes de remboursement des règlements parapluies RV19-5178, RV19-5052 et RV16-4758

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le terme du remboursement des règlements ci-après nommés est fixé à 20 ans :

- RV19-5178 d'un emprunt de 1 700 000 \$;
- RV19-5052 d'un emprunt de 2 000 000 \$;
- RV16-4758 d'un emprunt de 300 000 \$;

et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/05/21 Emprunt d'une somme de 250 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans dans le cadre de l'intégration des arts sur la Promenade Rivia tel que prévu au P.T.I. 2021

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 250 000 \$ à son fonds de roulement pour financer l'intégration des arts sur la Promenade Rivia tel que prévu au P.T.I. 2021.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2022	25 000 \$
2023	25 000 \$
2024	25 000 \$
2025	25 000 \$
2026	25 000 \$
2027	25 000 \$
2028	25 000 \$
2029	25 000 \$
2030	25 000 \$
2031	25 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/05/21 Service d'accompagnement pour la mise en œuvre des recommandations du diagnostic organisationnel de la division permis, inspections et programmes du Service de l'urbanisme (Contrat de gré à gré no DR21-GAG-034)

Sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Réseau Conseil des Sages (RCS) au montant de 23 485,35 \$ (taxes incluses) pour le service d'accompagnement pour la mise en oeuvre des recommandations du diagnostic organisationnel de la division permis, inspections et programmes du Service de l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0524/05/21 Service d'inspection et de nettoyage annuel des systèmes d'adduction d'eau brute
(Demande de prix no DR21-DDP-041)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mistras Services inc. au montant annuel moyen de 10 909,70 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0525/05/21 Construction d'une nouvelle usine d'eau potable - Travaux de conduites de distribution
(Appel d'offres no DR21-PUB-023)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Excavations Lafontaine inc. au montant de 2 538 209,73 \$ (taxes incluses) soit retenue étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0526/05/21 Fourniture de mélange bitumineux
(Appel d'offres no DR21-PUB-037)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Sintra inc. au montant de 118 970,38 \$ (taxes incluses);

Lot B : Asphalte Drummond inc. au montant de 120 278,80 \$ (taxes incluses);

Lot C : Sintra inc. au montant de 279 860,65 \$ (taxes incluses).

En vertu des règles établies à l'article 1.11 de l'appel d'offres, le lot B est octroyé au deuxième soumissionnaire conforme. Les lots A et C sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0527/05/21 Approbation des critères de sélection -
Service d'entretien ménager de l'usine de traitement d'eau et des
surpresseurs et Service d'entretien ménager des ateliers municipaux
(Appel d'offres no DR21-PUB-039 et DR21-PUB-043)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services d'entretien ménager de l'usine de traitement d'eau et des surpresseurs et aux services d'entretien ménager des ateliers municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR21-PUB-039 et DR21-PUB-043				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service d'entretien ménager de l'usine de traitement d'eau et des surpresseurs et Service d'entretien ménager des ateliers municipaux						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
_____ (Signature)		_____ (EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/21 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion des employés :

Secrétaire principale Module à la vie citoyenne, poste permanent : Érika Jutras
Opérateur à l'usine de traitement d'eau, poste permanent : Sylvain Tessier

Embauche employés permanents :

Préposé à la règlementation, au stationnement et au transport en commun
Service des loisirs, poste permanent : Mario Huard

Embauche employés surnuméraires :

Journaliers surnuméraires : Dominic Lizotte, Sébastien Houle

Embauche employés étudiants :

Agente de sensibilisation environnementale (Patrouille verte), étudiante : Amélie Leclerc
Inspecteurs en bâtiment, étudiant : Samuel Boucher Blais et Roxanne Joyal
Étudiante en situation de handicap : Myriam Perreault
Secrétaires étudiantes : Lily-Pier Ouellet, Dominic Sauvageau et Charlie-Rose Maynard

Embauche employés contractuels :

Aides-généraux : Louis-Philippe Pérusse, Xavier Carignan, Thomas Levasseur, Félix-Antoine Blanchard, Olivier Lacroix-Gauthier, Frédéric Panneton

0529/05/21 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0468/04/21 Achat d'un camion vacuum puisard avec hydro-pression (Appel d'offres no DR21-PUB-034)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution no 0468/04/21 relativement à l'achat d'un camion vacuum puisard avec hydro-pression (Appel d'offres no DR21-PUB-034) de la Ville de Drummondville.

0530/05/21 Avis de réserve sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville émette un avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond ;

Que la Ville autorise tout avocat du Service des affaires juridiques ou tout avocat de la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. mandatée par la Ville à entreprendre les procédures et les démarches relatives à l'avis de réserve, ainsi qu'à signer tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/21 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Gestion AMJC inc. relativement au lot 6 419 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Louis-Félix) (CV21-3665)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Gestion AMJC inc. relativement au lot 6 419 383 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/05/21 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Immeuble l'Express de Drummondville inc. relativement au lot 6 419 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Louis-Félix) (CV21-3667)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Immeuble l'Express de Drummondville inc. relativement au lot 6 419 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0533/05/21 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9373-6049 Québec inc. relativement au lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rue Louis-Félix) (CV21-3668)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9373-6049 Québec inc. relativement au lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0534/05/21 Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption des taxes dans le cadre d'une révision périodique formulée auprès de la Commission municipale du Québec par la Rose des Vents de Drummond inc.

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption des taxes formulée à la Commission municipale du Québec par la Rose des Vents de Drummond inc. Référence : CMQ-56924-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0535/05/21 Opinion favorable du conseil en regard d'une confirmation de la reconnaissance d'exemption de taxes dans le cadre d'une révision périodique formulée auprès de la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. au 114 de la 18e Avenue et au 114 de la 11e Avenue

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes formulée à la Commission municipale du Québec par le Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc. pour l'immeuble situé au 114 de la 18^e Avenue et celui situé au 114 de la 11^e Avenue. Référence : CMQ-56409-002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0536/05/21 Signature de l'addenda no 5 à la convention de transport en taxi collectif, contrat 2017-2022, à intervenir avec Taxi ACME

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjoint soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'addenda no 5 de la convention de transport en taxi collectif (taxibus) à intervenir avec Taxi ACME, contrat 2017-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0537/05/21 Rapport annuel - An 8 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis son rapport annuel des activités en matière de Sécurité incendie présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2020 à la MRC de Drummond pour être remis au ministère;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise à procéder à l'adoption du rapport de l'An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020, produit par le Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville;

et d'autoriser la MRC de Drummond à transmettre au ministère de la Sécurité publique un exemplaire du Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020 produit par le Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0538/05/21 Versement d'une subvention spéciale au montant de 11 624,14 \$ pour la Fondation de l'église St-George

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 11 624,14 \$ à la Fondation de l'église St-George

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0539/05/21 Subvention au fonctionnement de la Corporation de développement communautaire Drummond (CDC Drummond)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention à intervenir avec la Corporation de développement communautaire Drummond pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0540/05/21 Autorisation d'affichage temporaire des œuvres éphémères dans l'espace public dans le cadre d'un projet pilote d'ateliers culturels

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'affichage temporaire des œuvres éphémères dans l'espace public sous forme d'un projet pilote d'ateliers culturels au cours de l'été 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0541/05/21 Conduite d'aqueduc - Ferme des Voltigeurs - Demande de résolution de la part du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à déboursier une somme pour des travaux pouvant atteindre 150 000 \$ durant un cycle de gel/dégel, en cas de problème suite aux travaux de forage sous l'autoroute 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/05/21 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) (rues Labrecque et Villandry) (CV21-3562)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) :

Dossier no 514606 : Prolongement de l'égout domestique sous les rues Labrecque et Villandry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/05/21 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - (rues Gill et Gendron) (CV21-3669)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) :

Dossier no 2025167 : Renouvellement de conduites- rues Gill et Gendron.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/05/21 Engagements de la Ville de Drummondville dans le cadre de la demande d'autorisation du traitement des fluorures du puits d'eau potable du centre communautaire de Saint-Joachim

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est requis pour permettre la mise aux normes concernant les fluorures à l'édifice municipal Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à respecter le débit journalier maximal de 1,83 m³/d permis dans l'autorisation portant le numéro de référence 7314-17-01-49058-05, 401 006 534, et à prendre les mesures requises pour le respecter en cas de dépassement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme, Les Services EXP inc., à soumettre une demande d'autorisation au MELCC pour le traitement des fluorures du puits d'eau potable du centre communautaire de Saint-Joachim et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

QUE la Ville de Drummondville autorise le paiement des frais relatifs au dépôt du projet tel que cela est prévu à la tarification en vigueur au moment du dépôt de la demande;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec cette demande;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à respecter le débit journalier maximal de 1,83 m3/d permis dans l'autorisation portant le numéro de référence 7314-17-01-49058-05, 401 006 534, et à prendre les mesures requises pour le respecter en cas de dépassement;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à utiliser et entretenir ses installations conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;

QUE la Ville de Drummondville confirme son engagement à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0545/05/21 Décret au règlement parapluie 2020

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux du projet suivant au règlement parapluie 2020 :

- Travaux Stade Jacques Desautels au montant de 50 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0546/05/21 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - Construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2021 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2020

0547/05/21 Renouvellement - Programme d'économie d'énergie - Hydro-Québec

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, le protocole d'entente à intervenir avec Hydro-Québec dans le cadre du renouvellement du programme d'économie d'énergie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0548/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 146 du boulevard Gall
Augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 mètre à 1,83 mètre la hauteur maximale d'une clôture en cour avant **à la condition suivante** :

que la clôture soit localisée à une distance minimale correspondant au prolongement de l'axe du mur du garage privé intégré le plus rapproché de la ligne avant de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 204 977 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 146 du boulevard Gall.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0549/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 60 de la rue des Bécassines
Réduire les marges, la profondeur d'une case de stationnement et
permettre l'empiétement de l'avant-toit - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6,95 mètres à 4,8 mètres la marge avant minimale;
- réduire de 6,75 mètres à 4,8 mètres la marge avant secondaire minimale;
- réduire de 5 mètres à 4,8 mètres la profondeur minimale de la case de stationnement;
- permettre l’empiètement de l’avant-toit d’une largeur maximale de 0,25 mètre à l’intérieur de la bande de protection riveraine;

et ce, pour l’immeuble situé sur le lot 6 251 243 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 60 de la rue des Bécassines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0550/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 365 de la rue du Bec-du-Canard
Augmenter la hauteur maximale de la résidence principale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 6,25 mètres à 8 mètres la hauteur maximale pour le bâtiment principal, et ce, pour le lot 3 920 015 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 365 de la rue du Bec-du-Canard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0551/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 227 de la rue Ringuet
Autoriser des conteneurs pour matières résiduelles en cour avant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l’avis du comité consultatif d’urbanisme dans le cadre d’une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU’un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser des conteneurs pour matière résiduelle en cour avant;
 - autoriser que des conteneurs pour matières résiduelles ne soient pas dissimulés par un abri ou un enclos sur 4 côtés;
- à la **condition** qu'ils soient dissimulés sur 2 côtés par un aménagement paysager,

et ce, pour le lot 4 983 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 227 de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0552/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 4665 de la rue Boisclair
Augmenter la hauteur maximale pour la résidence principale projetée -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la hauteur maximale de 5,54 mètres à 7 mètres pour le bâtiment principal projeté, et ce, pour le lot 5 943 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4665 de la rue Boisclair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0553/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé aux 105-109 de la rue Rose-Ellis
Autoriser l'usage « Service dentaire » au rez-de-chaussée - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'usage « 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) » au rez-de-chaussée, et ce, pour le lot 5 119 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 105-109 de la rue Rose-Ellis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0554/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2850 du chemin Hemming
Augmenter la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la largeur maximale d'une terrasse en cour latérale de 2,5 mètres à 7,45 mètres, et ce, pour le lot 6 249 573 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2850 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0555/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 228 de la rue Hériot
Diminuer la distance minimale entre un perron et la ligne latérale -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de 1,5 mètre à 0,2 mètre la distance minimale entre un perron et la ligne latérale droite, et ce, pour le lot 3 425 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 228 de la rue Hériot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0556/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 601 de la rue Saint-Alfred
Diminuer la marge avant secondaire pour le bâtiment principal existant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer la marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres à 4 mètres, et ce, pour le lot 4 135 485 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 601 de la rue Saint-Alfred.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0557/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé au 35 de la rue Nault
Augmenter la hauteur maximale du garage - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter la hauteur maximale du garage privé isolé de 4,34 mètres à 4,45 mètres, et ce, pour le terrain formé du lot 3 922 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Nault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0558/05/21 Demande de dérogation mineure - Immeuble situé sur la rue de l'Alto
Autoriser les conteneurs partiellement dissimulés - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre les conteneurs de matières résiduelles et les lignes de terrain;
- autoriser que les conteneurs de matières résiduelles soient non dissimulés sur les 4 côtés à la condition que les conteneurs soient camouflés par des aménagements paysagers (haies de cèdres ou d'arbustes sur 3 côtés d'une hauteur minimale de 1,5 mètre) à l'exception de ceux adossés au talus anti-bruit;
- autoriser la présence de 2 conteneurs de matières résiduelles et en cour avant à la condition que les conteneurs soient camouflés par des aménagements paysagers (haies de cèdres ou d'arbustes sur 3 côtés d'une hauteur minimale de 1,5 mètre);

et ce, pour le projet intégré situé le long de la rue de l'Alto et formé, entre autres, des lots 6 341 053, 6 341 054 et 6 341 055 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0559/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 135 de la rue Charlemagne
Ajustements règlementaires dans le cadre de la construction de la nouvelle école secondaire - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 11 mètres à 27 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'étages du bâtiment principal projeté;
- augmenter de 12 à 22 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

- autoriser un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage, autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol, en cour avant;
- diminuer de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale entre la terrasse et le bord du toit;
- diminuer de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale entre la marquise pour le stationnement des vélos et la ligne terrain;
- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de marquises détachées pour le stationnement des vélos;
- diminuer de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre le terrain de sport (soccer) et la ligne de terrain;
- diminuer de 250 à 135 le nombre minimal de cases de stationnement;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières sur une même voie de circulation;
- diminuer de 10 mètres à 0 mètre la marge latérale gauche minimale;
- augmenter de 60 à 98 le pourcentage maximal de revêtement d'aluminium sur la façade principale;
- autoriser une terrasse à des fins de détente en cour avant;
- diminuer de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 344 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 135 de la rue Charlemagne;

il est également résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 1 à 2 le nombre maximal de bâtiments principaux sur le même terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 950 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0560/05/21 Demande de dérogation mineure
Immeuble situé au 2200 de la rue des Grands-Ducs
Autoriser le prolongement d'un mur en droits acquis et diminuer le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 4,59 mètres à 5,20 mètres la longueur maximale du prolongement d'un mur en droits acquis dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment principal;
- diminuer de 15 à 14 le nombre minimal de cases de stationnement;

et ce, pour le lot 5 603 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2200 de la rue des Grands-Ducs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0561/05/21 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 21 avril 2021)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
21.04.25	1495, boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment principal
21.04.26	1425, boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée
21.04.27	3085, boul. Lemire	Démolition du bâtiment principal Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.04.28	135, rue Charlemagne	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
21.04.29	2550, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.30	2560, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.31	227, rue Ringuet	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain (condition)
21.04.32	430, rue Notre-Dame	Rénovation extérieure du bâtiment
21.04.33	1520-1524, boul. Mercure	Rénovation extérieure du bâtiment
21.04.34	2025, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.35	1550, rue Saint-Aimé	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.36	166, rue Saint-Georges	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
21.04.37	221-225, rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 avril 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0562/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5341 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5341 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter une nouvelle section relative aux enseignes d'identification des projets résidentiels

0563/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5343 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5343 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des normes encadrant les enseignes d'identification des projets résidentiels

0564/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5345 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5345 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructure d'égouts et d'aqueduc dans le secteur de la rue Charlemagne relativement à la construction d'une nouvelle école secondaire et nécessitant un emprunt de 486 000 \$ à cette fin.

0565/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5347 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h et une zone de 30 km/h et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain D'Auteuil, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5347 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h et une zone de 30 km/h et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des zones de limite de vitesse à 40 km/h dans les secteurs de la Commune et du Vigneron et une nouvelle de zone 30 km/h dans le secteur de l'École D (quartier Boisé de la Marconi)

0566/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5352 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la zone d'habitation H-0040 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5352 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la zone d'habitation H-0040 et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations collectives appartenant à l'Office d'habitation Drummond dans le secteur de la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion

0567/05/21 Avis de motion du règlement no RV21-5354 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5354 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'annuler le caractère de rue sur le lot 6 419 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de la rue Louis-Félix.

0568/05/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5341 (Ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5341 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet d'ajouter au chapitre 4 la nouvelle section 7.2, ainsi que les articles 184.3 et 184.4, relativement aux enseignes d'identification des projets résidentiels;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0569/05/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5343 (Ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5343 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter, au chapitre 11 intitulé « Dispositions applicables à l'affichage », des normes relatives à l'installation d'enseignes d'identification des projets résidentiels.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0570/05/21 Adoption du projet de règlement no RV21-5352 (la zone d'habitation H-0040)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le projet de règlement no RV21-5352 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 160 à 190 le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0040.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0571/05/21 Adoption du second projet de règlement no RV21-5293-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre l'agrandissement du site de l'usine de traitement des eaux (UTE) à même une propriété résidentielle adjacente

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le second projet de règlement no RV21-5293-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-809 à même une partie de la zone d'habitation H-807.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par les rues du Moulin, Lindsay, le boulevard Mercure et la rivière Saint-François;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0572/05/21 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une entreprise spécialisée dans la vente de fournitures de quincaillerie et de produits industriels au 1545 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 6 avril 2021;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser l'usage « 5252.2 Vente au détail d'outils et d'équipements » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-537 et plus particulièrement au 1545 du boulevard Lemire;
- d'autoriser des portes de garage (3) d'une largeur maximale de 4 mètres sur la façade principale du bâtiment principal;
- d'autoriser l'entreposage extérieur en cour latérale droite (2 zones);
- de réduire de 10 mètres à 1,2 mètre la largeur minimale d'une zone tampon exigée le long de la ligne arrière de terrain et autoriser l'absence d'arbres à l'intérieur de celle-ci;

- de réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de l'aire d'isolement situé le long de la ligne latérale droite vis-à-vis l'aire d'entreposage;
- d'autoriser l'absence d'un enclos au pourtour des conteneurs de matières résiduelles.

Les conditions d'aménagement suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- l'aire d'entreposage extérieur (autorisé uniquement en cour latérale droite) et les conteneurs de matières résiduelles (situés dans la partie arrière de la cour latérale droite) doivent être totalement dissimulés dès leurs aménagements :
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) d'une hauteur de 2,5 mètres avec porte coulissante qui sera située en cour latérale droite à une distance minimale d'environ 15 mètres du boulevard Lemire et parallèle à celui-ci;
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) qui sera située le long de la ligne latérale droite de terrain;
 - par une clôture opaque (lattes de vinyle de couleur noire) située dans le prolongement du mur arrière du bâtiment principal à quelques mètres de la ligne arrière de terrain;
 - la hauteur maximale du matériel entreposé à l'intérieur de l'aire d'entreposage extérieur est de 2,5 mètres;
 - l'aménagement d'une bande paysagère d'une longueur d'environ 19 mètres par une largeur d'environ 1,98 mètre dans la partie centrale de la cour avant (entre les 2 entrées charretières) localisée aux abords de la ligne avant de terrain laquelle borde la piste cyclable et le boulevard Lemire;
 - la plantation, à l'intérieur de cette bande gazonnée, d'un minimum de 2 arbres et 9 arbustes séparés en 3 îlots;
 - l'aménagement d'une bande paysagère d'une longueur d'environ 8,84 mètres par une largeur d'environ 1,98 mètre à l'extrémité droite de la cour avant localisée aux abords de la ligne avant de terrain laquelle borde la piste cyclable et le boulevard Lemire;
 - la plantation, à l'intérieur de cette bande gazonnée, un minimum de 1 arbre et 4 arbustes séparés en 2 îlots;
 - la plantation d'un arbre dans la partie avant de la cour latérale gauche;
 - le retrait de la clôture existante dans la partie avant de la cour latérale gauche;
 - le retrait de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles existant.

Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation;

Que les travaux d'aménagement de terrain, tel que montré au plan préparé par le bureau d'architectes Bilodeau Baril Leeming daté du 18 janvier 2021, soient réalisés dans un délai maximal de 24 mois suite à l'émission du certificat d'autorisation à l'exception de l'aire d'entreposage extérieur (autorisé uniquement en cour latérale droite) et les conteneurs de matières résiduelles (situés dans la partie arrière de la cour latérale droite) qui doivent être totalement dissimulés dès leurs aménagements;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0573/05/21 Adoption du règlement no RV21-5300-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet , dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard, de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 317/03/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard, de créer et modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV21-5300-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1244-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé au nord-ouest de la rue Descartes prolongée et en arrière-lot des terrains donnant vers la 9^e Allée;
- de créer la zone d'habitation H-1244-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé sud-est de la rue Descartes prolongée;
- de créer la zone d'habitation H-1244-4 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 4 logements. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative un espace situé à l'extrémité de la 9^e Allée et de la rue Descartes prolongée;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1244-1 de manière à réduire la superficie d'implantation minimale du bâtiment principal et augmenter la marge latérale minimale du bâtiment principal lorsqu'un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-1 (habitation unifamiliale) de structure jumelée est adjacent à un terrain occupé par un usage faisant partie de la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée;

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais ainsi que dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0574/05/21 Adoption du règlement no RV21-5302-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la vente de véhicules neufs et usagés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, selon certaines conditions d'aménagement de terrain

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 318/03/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la vente de véhicules neufs et usagés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, selon certaines conditions d'aménagement de terrain;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV21-5302-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de permettre, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'usage « 5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd), selon certaines conditions d'implantation;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404, l'étalage extérieur de véhicules neufs ou usagés dans une cour donnant vers l'autoroute Jean-Lesage, selon certaines conditions d'aménagement de terrain.

La zone visée est délimitée, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et l'arrière des propriétés situées du côté nord de la rue Hains, et ce, entre l'axe des rues Malouin et Robert-Bernard;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0575/05/21 Adoption du règlement no RV21-5330-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel situé entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique, de créer une nouvelle zone résidentielle ainsi que de prévoir le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 319/03/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet dans le cadre d'un nouveau projet de développement résidentiel situé entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique, de créer une nouvelle zone résidentielle ainsi que de prévoir le type d'usages résidentiels autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5330-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1129-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1129 de manière à autoriser les classes d'usages H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) de 4 logements maximum ayant une structure isolée. Cette nouvelle zone inclut de façon approximative des terrains situés entre les boulevards Saint-Joseph et Mercure, au sud et à proximité de la rue Monique.
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1229 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Mercure entre les rues Bahl et Brown.;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0576/05/21 Adoption du règlement no RV21-5331-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un 2^e commerce spécialisé dans la vente et l'installation de matériaux de revêtement extérieur situé sur la rue Joseph-Saint-Cyr, près du boulevard Lemire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 320/03/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un 2^e commerce spécialisé dans la vente et l'installation de matériaux de revêtement extérieur situé sur la rue Joseph-Saint-Cyr, près du boulevard Lemire;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV21-5331-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un 2^e terrain accueillant les usages « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle (entrepreneur général) » et « 6613 Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) » dans la zone industrielle I-370.

La zone industrielle I-370 est délimitée approximativement par la limite arrière des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, entre les rues du Fraisier et Sigouin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0577/05/21 Adoption du règlement no RV21-5332 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant la délimitation de certains secteurs à la suite de modifications aux limites de certaines zones et l'ajout d'un plan illustrant les secteurs d'insertion (catégorie F)

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 421/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier diverses dispositions du règlement concernant la délimitation de certains secteurs à la suite de modifications aux limites de certaines zones et l'ajout d'un plan illustrant les secteurs d'insertion (catégorie F);

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV21-5332 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet :

- de modifier le plan constituant l'annexe « A » montrant les portions de territoire déjà assujetties audit règlement quant aux limites et à la dénomination de certains secteurs;
- de modifier, à la section 4 du chapitre 1, les tableaux 1 et 3, le titre du secteur 13 afin de retirer les références à des zones;
- de modifier, au chapitre 2, la dénomination de certains secteurs en concordance aux modifications effectuées au plan constituant l'annexe « A » et aux tableaux 1 et 3;
- d'ajouter l'annexe « C » et d'y inclure le plan relatif aux secteurs d'insertion (catégorie F);

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0578/05/21 Adoption du règlement no RV21-5334 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, le pourcentage de variation de la marge avant et de la hauteur du bâtiment principal lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 322/03/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter, à l'intérieur de la zone d'habitation H-5210, le pourcentage de variation de la marge avant et de la hauteur du bâtiment principal lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV21-5334 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’augmenter, à l’intérieur de la zone d’habitation H-5210, de 10 % à 30 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la marge avant minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des dimensions minimales de la marge avant lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d’augmenter, à l’intérieur de la zone d’habitation H-5210, de 10 % à 25 % le pourcentage de variation qui permet de déterminer la hauteur minimale et maximale du bâtiment principal dans le cadre du calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu’un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents.

La zone d’habitation H-5210 inclut approximativement des terrains situés de part et d’autre du chemin du Golf Ouest dans le secteur des rues Picotin et Sittelles;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0579/05/21 Adoption du règlement no RV21-5337-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre, à titre d’usage accessoire, un service de pose et de réparation de parements métalliques sur la rue Alfred-Nobel, d’abroger l’application de la moyenne des marges de recul et de réduire la distance minimale des aires de chargement/déchargement entre celles-ci et une voie de circulation à l’intérieur de la Vitrine industrielle 55

ATTENDU QUE l’avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 323/03/21 conformément à l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU’il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre, à titre d’usage accessoire, un service de pose et de réparation de parements métalliques sur la rue Alfred-Nobel, d’abroger l’application de la moyenne des marges de recul et de réduire la distance minimale des aires de chargement/déchargement entre celles-ci et une voie de circulation à l’intérieur de la Vitrine industrielle 55;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV21-5337-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d’autoriser à l’intérieur de la zone industrielle I-1158-1, à titre d’usage accessoire à un usage industriel permis, l’usage « 6642 Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé) » faisant partie de la classe d’usages C-7 (commerce lié à la construction);
- d’abroger, à l’intérieur des zones industrielles I-1158-1 et I-1159-1, l’application de la moyenne des marges et de réduire la distance minimale d’une aire de chargement/déchargement en cour avant.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par la rue Thérèse-Casgrain et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest du boulevard Mercure, et ce, entre la rue Thérèse-Casgrain et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Salaberry;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

0580/05/21 Adoption du règlement no RV21-5346 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir l'interdiction de baignade à proximité des descentes de bateaux sur le territoire et d'interdire le camping dans une place publique et les forêts du domaine public

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0498/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir l'interdiction de baignade à proximité des descentes de bateaux sur le territoire et d'interdire le camping dans une place publique et les forêts du domaine public;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement RV21-5346 modifiant le règlement no 3500 afin de prévoir l'interdiction de baignade à proximité des descentes de bateaux sur le territoire et d'interdire le camping dans une place publique et les forêts du domaine public;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0581/05/21 Adoption du règlement no RV21-5349 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 6 390 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de l'ancienne rue Charlemagne projetée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0500/04/21 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 6 390 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de l'ancienne rue Charlemagne projetée;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement RV21-5349 afin de décréter l'annulation du caractère de rue sur une partie du lot 6 390 281 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit une partie de l'ancienne rue Charlemagne projetée,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0582/05/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la requalification à des fins résidentielles d'une partie de l'ancien bâtiment industriel de la Butterfly Hosiery au 412 de la rue Heriot

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus, jusqu'à 80 logements par bâtiment au 412 de la rue Heriot, soit sur les lots 3 424 824, 3 424 825, 3 424 826, 3 424 827, 3 424 828 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 125 à 200 logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- d'augmenter de 35 % à 50 % le pourcentage maximal d'espace bâti/terrain;
- de réduire de 30 mètres carrés à 25 mètres carrés la superficie minimale des logements;
- d'augmenter de 2,5 mètres à 3,75 mètres la largeur maximale des terrasses au sol en cour latérale.

De plus, les conditions suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- des travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain doivent être soumis et doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal, de réaménagement de l'aire de stationnement et d'aménagement de terrain peuvent être réalisés par phases correspondant à la partie de terrain touchée par l'ajout de logements.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation :

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0583/05/21 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser de l'entreposage à des fins résidentielles dans une partie du bâtiment commercial et à revoir certains éléments d'architecture et d'aménagement de terrain relatifs aux accès au bâtiment, en façade principale et en cour avant au 1160 de la rue Armand

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 19 avril 2021;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 6379 Autres entreposages » faisant partie de la classe d'usage I-3 (industrie semi-lourde) à des fins résidentielles dans la zone commerciale C-633;
- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant;
- autoriser une entrée charretière dans le prolongement d'une aire de chargement et de déchargement;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,70 mètres la largeur maximale de la porte de garage.

Le tout au 1160 de la rue Armand, soit sur le lot 4 350 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Décès de M. Serge Ménard, maire de Drummondville de 1983 à 1987 (M. Alain Carrier)

Monsieur le Maire se joint à l'ensemble des membres du conseil pour souhaiter ses plus sincères condoléances à la famille et aux nombreux parents et amis de monsieur Serge Ménard, une personnalité marquante pour les Drummondvillois et les Drummondvilloises. Un homme d'affaires bien connu dans la région, il était impliqué dans la politique tant provinciale, fédérale que municipale.

Décès de M. Gaétan Janelle (Mme Catherine Lassonde)

Madame Catherine Lassonde souhaite en son nom et aux noms des membres du conseil ses sincères sympathies aux proches de monsieur Gaétan Janelle, un homme qui aura laissé sa marque dans le milieu sportif drummondvillois par son implication tant au Drummondville Olympique, qu'au Réseau du sport étudiant du Québec, qu'au Centre des services scolaires des Chênes et sans oublier la Maison des arts Desjardins.

Ordre de Drummondville (Mme Stéphanie Lacoste)

Madame Stéphanie Lacoste fait part qu'il reste une dizaine de jours pour poser les candidatures pour l'Ordre de Drummondville tant à titre de membre, que officière ou officier de l'Ordre. Elle rappelle que l'Ordre est la plus haute distinction en matière de reconnaissance civique accordée par la Ville de Drummondville à des citoyens et citoyennes d'exception. Toutes les informations et les formulaires sont disponibles sur le site suivant : ordre.drummondville.ca. La date limite des inscriptions est le 14 mai 2021.

Qualité de l'eau (M. Alain D'Auteuil)

Monsieur Alain D'Auteuil veut rappeler aux gens l'importance de limiter l'utilisation des pesticides, des herbicides et des engrais, qui peuvent apporter leur lot de problèmes et qui nuisent à l'environnement.

Félicitations à William Cloutier de Star Académie (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire tient à féliciter le Drummondvillois William Cloutier, le grand gagnant de la finale de Star Académie du 2 mai 2021.

Retrait de la vie politique (M. Alain Martel)

C'est avec beaucoup d'émotions que monsieur Alain Martel, conseiller du district 7, annonce son retrait de la vie politique prévu à la fin de son mandat à la fin de novembre 2021. Il remercie toutes les personnes qui lui ont fait confiance lors des élections pour ses 4 mandats. Il remercie également ses collègues du conseil municipal, tous les employés de la Ville de Drummondville et monsieur Francis Adam, directeur général.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 17 mai 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 mai 2021.

0584/05/21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Dominic Martin,
dûment appuyée par monsieur Jean Charest,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.